



Compte-rendu Groupe de travail du 5 octobre 2011

MUTATIONS Filière fiscale LES NOUVEAUTÉS pour 2012

Dans sa déclaration liminaire, la CGT est revenue rapidement sur le contexte dans lequel se déroule ce groupe de travail et notamment, la journée d'action intersyndicale et interprofessionnelle du 11 octobre.

Sur le sujet des mutations, pour la CGT, nous sommes déjà dans la convergence ; et la CGT a rappelé qu'elle avait demandé d'aller rapidement dans cette voie.

Dans la filière fiscale, il y a beaucoup de modifications dès cette année (50% de rapprochements...) et on a le sentiment qu'on ne va pas à la même vitesse dans les deux filières.

La CGT a demandé quand serait mise en œuvre sa proposition de bonification à l'ancienneté de la demande (actée pour les prioritaires) : en tout cas, il n'y a pas d'éléments dans le groupe de travail...

La CGT est enfin intervenue sur des sujets qui n'étaient pas évoqués dans les fiches de l'administration : les demandes liées stagiaires/titulaires, jusqu'à présent cela n'était pas interdit mais il était répondu « impossibilité technique ». Elle a également demandé que le projet d'instruction soit envoyé aux organisations syndicales avant la diffusion ; cela est d'autant plus important en cette période de changements importants.

Les nouveautés des mutations 2012

Suite aux discussions sur les nouvelles règles de gestion, la Direction générale a fait plusieurs propositions d'évolutions pour les mouvements de mutations de la filière fiscale en 2012.

Les 1ères affectations

Les inspecteurs des finances publiques en première affectation (lauréats des concours interne, externe, de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude) et les contrôleurs des finances publiques en première affectation (lauréats des concours interne, interne spécial, externe, de la liste d'aptitude, les militaires recrutés au titre de l'article L. 4139.2 du Code de la défense) seront affectés respectivement dans le cadre du mouvement général, interclassés avec les titulaires, sur la base d'une ancienneté recalculée dans leur nouveau grade.

La 1^{ère} affectation sera donc traitée comme une mutation, emportant ainsi les priorités accordées aux titulaires.

Le critère de classement des vœux pour convenance personnelle et des vœux prioritaires des candidats à mutation et à première affectation, sera **l'ancienneté administrative** (grade – échelon - date de prise de rang) bonifiée pour enfant(s) à charge.

Les lauréats en 1^{ère} affectation concourront ainsi avec les titulaires, sur la base d'une ancienneté recalculée dans leur nouveau corps qui tiendra compte d'éventuels services privés ou publics antérieurs. De fait les lauréats ne bénéficiant d'aucune reprise d'ancienneté figureront en fin de classement, et à ancienneté égale, ils seront départagés entre eux sur la base du rang de classement au concours d'entrée à l'ENFIP.

Montreuil, le 29 novembre 2011

Syndicat national CGT Finances Publiques

- Case 450 ou 451
- 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
- dgfip@cgt.fr
- www.financespubliques.cgt.fr
- Tél. : 01.48.18.80.16

► Pour la CGT, cette évolution répond à une revendication ancienne de déconnecter les premières affectations du rang de classement issu de la scolarité.

Pour autant, pour les inspecteurs, l'affectation au 1er septembre 2012 des lauréats des listes d'aptitude de B en A 2011 et 2012, va créer de nombreuses difficultés : en effet, affecter deux promotions de listes d'aptitude ne sera pas neutre au regard du mouvement de mutations.

Sur le fond, la Direction générale souhaite calquer les modalités de formation et d'affectation des lauréats de liste d'aptitude sur celles des lauréats de l'examen professionnel (3 mois de formation et 4 mois de stage dit « pratique »). Depuis deux ans, la CGT ne cesse de dénoncer ce dispositif de formation pour les lauréats de l'examen professionnel. En la matière, il s'agit d'un recul clair.

De plus, en affectant au 1er septembre, les lauréats de l'examen professionnel, des deux promotions de liste d'aptitude 2011 et 2012, et les inspecteurs stagiaires, ce sont près d'un millier de postes supplémentaires qui seront pourvus en théorie, mais vacants en réalité du fait des stages pratiques organisés.

La CGT a donc demandé de calquer la formation des lauréats de l'examen professionnel sur celle des promus par liste d'aptitude.

Dés lors, il faut correctement dimensionner les équipes RH en Direction générale pour que l'ensemble du travail de reclassement soit fait dans les délais appropriés.

La CGT est également intervenue pour que les demandes de mutation liées entre stagiaires et titulaires soient désormais examinées. La direction générale a accepté cette demande.

Pour rappel, la promotion d'inspecteurs-élèves 2010-2011 sera autorisée à participer au mouvement général de mutations de 2012.

Interclassement des agents B et C

Le critère de classement des vœux pour convenance personnelle et des vœux prioritaires des candidats à mutation et à première affectation, sera l'ancienneté administrative (grade – échelon - date de prise de rang) bonifiée le cas échéant pour charge de famille et pour stabilité en RIF, pondérée **par un interclassement** des grades, à l'intérieur des corps des agents administratifs des finances publiques et des contrôleurs des finances publiques, **en fonction de l'indice majoré**.

► La CGT s'est interrogée sur la pérennité de cet interclassement pour les cadres C, en raison de la modification de la grille indiciaire en début de carrière pour tenir compte notamment de la revalorisation du SMIC.

Pour les géomètres, il ne nous paraît pas opportun de mettre en place cet interclassement. (Cela a été vu le 4 novembre dans un groupe de travail spécifique « géomètres ». Le compte rendu de ce groupe de travail est sur le site).

Les délais de séjour

Le délai de séjour général entre deux mutations reste inchangé : 1 an.

Les délais de séjour spécifiques :

- ✓ Le délai de séjour pour les agents affectés sur un emploi informatique sera de 3 ans. Ainsi, un agent affecté sur un emploi informatique correspondant à sa qualification sera tenu de **rester 3 ans sur un emploi relevant de cette qualification. Ce délai de séjour dans la qualification ne fera pas obstacle à une mutation géographique.**
- ✓ Les lauréats des concours A, examen professionnel ou liste d'aptitude pour l'accès au grade d'inspecteur, de spécialités « cadastre » et « hypothèques » seront tenus de **rester 3 ans sur un emploi relevant de leur spécialité. Ce délai de séjour dans la spécialité ne fera pas obstacle à une mutation géographique.**
- ✓ Les lauréats des concours A externes et internes « impôts » se verront, cette année encore, attribuer une spécialité (fiscalité professionnelle ou fiscalité immobilière) à l'issue de leur 1^{ère} affectation ;
- ✓ Les A, B et C affectés à la Direction Générale des Grandes Entreprises (DGE), continuent d'être tenus de rester 3 ans dans cette direction.
- ✓ Dérogation au délai de séjour avec reconduction du dispositif de l'an dernier : les lauréats des concours C 1^{ères} affectation 2^{ème} tranche, qui arriveront le 1^{er} janvier 2012 pourront déposer une demande de mutation pour le 1^{er} janvier 2013 ;

► La CGT a rappelé son opposition aux délais de séjour. L'exemple de la DGE est flagrant ; il n'y a aucune raison de maintenir ce délai de trois ans. La CGT, suivie par l'ensemble des autres organisations syndicales, a demandé clairement la suppression de ce délai. La direction réfléchit à cette demande unanime.

La CGT a rappelé qu'un dispositif dérogatoire au maintien dans la spécialité était prévu pour les informaticiens, en cas de suppressions d'emploi. La Direction générale reprendrait ce dispositif dans l'instruction.

Les Mutations prioritaires

Dans le dispositif cible des mutations, il a été décidé de réserver 50 % des possibilités d'apport sur un département aux agents prioritaires. Les agents mutés à titre prioritaire seront affectés sur des emplois vacants.

Les agents en situation de handicap ou parents d'enfants handicapés, ainsi que les agents en réintégration après position de droit, bénéficieront d'une priorité absolue et ne seront pas comptabilisés dans le quota de 50%. A ce titre, une mutation dans le département demandé pourra être accordée à ces agents même s'il n'y existe pas de possibilité d'apport.

Proposition de mise en œuvre dans les mouvements 2012

1) Les motifs de priorité et le circuit des pièces justificatives.

Les motifs de priorité et la nature des pièces justificatives requises à l'appui, resteront identiques dans les mouvements de mutations de la filière fiscale pour 2012.

En revanche, dès lors qu'en 2012 les mouvements de mutation intégreront les demandes des titulaires et des 1^{ères} affectations, il est proposé de demander aux candidats à mutation (titulaires et stagiaires) **de fournir les pièces justifiant leur(s) priorité(s) dès le dépôt de leur demande de mutation ou de 1^{ère} affectation.**

Les pièces justificatives seraient vérifiées par les services RH locaux qui prendraient la décision d'accorder ou de refuser la priorité demandée au vu de ces documents.

La décision prise et les pièces justificatives seront jointes à la demande de l'agent et transmises aux bureaux de gestion.

2) Le quota d'affectation réservé aux prioritaires

50% des apports sur un département seront réservés aux prioritaires.

L'attribution des postes réservés aux prioritaires est examinée en fonction de l'ancienneté administrative des agents justifiant d'une priorité. Une fois le quota des 50% atteint, les emplois demeurés vacants sont répartis selon la règle de l'ancienneté administrative en dehors de tout critère de priorité.

Il est proposé de démarrer systématiquement chaque mouvement par un rapprochement externe.

Cette augmentation significative permettra de satisfaire un plus grand nombre de prioritaires.

Parallèlement, compte tenu de cette évolution très significative et afin de permettre de lisser des situations qui pourraient être radicalement différentes d'une année sur l'autre sur un même département (pas de prioritaires une année et un grand nombre l'année suivante, par exemple), un report partiel des possibilités offertes mais non utilisées, une année, sera opéré, sur le cycle de mouvement suivant, dans la limite de 2 « places ».

Dans un souci de lisibilité des règles d'élaboration des mouvements, et d'équité, dès lors que le quota de 50 % réservé aux prioritaires sera mis en œuvre dans les mouvements 2012, il est proposé de démarrer les opérations du mouvement sans prise en compte de reliquats issus des années antérieures.

Les compteurs seront remis à zéro dès le début de la campagne de mutations 2012.

La comptabilisation des possibilités offertes aux prioritaires et non utilisées sera effectuée en fin des mouvements 2012 pour un report dans les mouvements 2013.

► *La CGT a demandé des éclaircissements concernant les pièces justificatives et surtout sur les décisions d'accord ou refus de priorité. Nous jugeons en effet inacceptable de laisser des services locaux juger seuls de leur validité ou pas : non qu'il s'agisse d'une quelconque défiance, mais les élus CGT ont fait valoir que toute erreur en la matière reste très difficile à corriger.*

Sur le taux de priorités de 50 % : la CGT a rappelé sa revendication d'un taux de 25 % des rapprochements avec reliquat (équilibre, historique...). Le doublement de ce taux pourrait avoir comme conséquence d'effectuer un mouvement de mutation qui verrait la part des prioritaires très largement dépasser celle des convenances personnelles : un tel effet de balancier, s'il venait à se produire, serait de nature à fortement mécontenter les collègues et définitivement brouiller les cartes dans un contexte déjà tendu.

Sur la priorité « handicapés », la CGT est intervenue pour clarifier le dispositif dans la mesure où il n'y a plus de taux d'invalidité délivré et donc qu'il ne fallait plus y faire référence.

La CGT a également demandé quelle sera la date prise en compte pour la situation de rapprochements, au 1er mars ou 31 décembre?? Ce sera le 1er mars N + 1.

En réponse, la Direction Générale a apporté les éléments suivants : Sur les pièces justificatives : seul un avis des services locaux serait donné pour information à l'agent ; puis, la direction locale, transmettra l'ensemble des pièces ainsi que son avis à la Direction Générale. Si l'agent conteste cet avis, cela lui laisse la possibilité de le faire avant la CAP

Sur le taux 80 % handicap : suite à un nouveau décret, il existe de nouvelles modalités de qualification du "handicap" et de délivrance de la "carte d'invalidité" et de la carte portant mention de "priorité pour personne handicapée". De fait, le taux de 80 % n'apparaît plus sur ce document. Une discussion s'est engagée avec la DG mais elle n'a pas pris de décision claire sur ce point.

Sur les nouvelles règles concernant le taux de 50% : un débat s'est engagé entre la Direction Générale et les organisations syndicales sur les reliquats.

► *Pour la CGT, la Direction générale va trop vite sur le sujet, tant sur le taux de 50% que sur les modalités de calcul du reliquat de report. Cela risque de créer de nombreuses difficultés, notamment pour les cadres C (où les arrivées se font au compte-goutte) et de fermer certains départements aux listes normales. Un bilan doit être fait fin 2012 lors du prochain groupe de travail mutation.*

Bonification pour stabilité en région Ile de France

Dans le dispositif cible des mutations, les agents bénéficiant d'une période d'activité de 5 ans au moins en région Ile-de-France (RIF) pourront bénéficier également d'une bonification d'ancienneté fictive. Les modalités d'octroi de cette bonification ne sont pas encore actées.

Pour 2012, la bonification d'ancienneté fictive pour stabilité en RIF est maintenue, selon des modalités de calcul inchangées : à savoir un séjour de 5 ans sur la même résidence de la RIF peut donner droit, pour la confection des mouvements, à une bonification d'ancienneté de 3 ans. Cette bonification est ramenée à un an pour les agents issus d'un concours à affectation Ile-de-France.

► La CGT s'est prononcée contre le maintien d'une bonification RIF dans le dispositif « cible » des mutations, dans la mesure où les concours à affectation régionale sont supprimés.

La scission de la mission/structure « GESTION-CONTRÔLE »

Dans le cadre des règles de gestion définies pour le dispositif cible, il a été décidé de scinder la structure gestion-contrôle, que les inspecteurs de la filière fiscale peuvent demander dans le mouvement national de mutation, en 2 structures distinctes : gestion, d'une part, et contrôle, d'autre part.

Dès 2012, la mission/structure GESCO sera donc scindée en une mission/structure « gestion » et une mission/structure « contrôle ». La mission/structure Gestion (GEST) agrègera les structures locales suivantes : SIE, SIP, PRS.

La mission/structure Contrôle (CONTL) agrègera les structures locales suivantes : ICE et BDV.

Avant le démarrage de la prochaine campagne de mutation 2012, les affectations nationales des inspecteurs actuellement affectés GESCO seront modifiées en conséquence.

► Dans le cadre des discussions sur les nouvelles règles de gestions, la CGT avait fait des propositions sur les différentes mission-structure (demande de séparation assiette recouvrement) : ce ne sont pas celles qui elles n'ont pas été retenues. La proposition de scission GESCO affine les affectations des A : la CGT en prend acte et a insisté sur l'importance de bien informer les inspecteurs A concernés.

La CGT a demandé la régularisation des affectations dans le cadre d'une CAPL.

LES "PASSERELLES"

Un appel de candidatures a été lancé fin octobre pour les passerelles 2012, avec des modalités décidées sans concertation avec les représentants des personnels.

Le support juridique du détachement prévu pour le passage d'un corps à un autre ne peut plus trouver à s'exercer du fait de la fusion des corps le 1^{er} septembre 2011.

S'agissant du périmètre des « passerelles », la Direction générale propose d'élargir l'offre de postes d'une filière à l'autre à des départements/directions déficitaires après les mouvements de 2011 :

- ✓ non refusés à des titulaires,
- ✓ dans lesquels sont régulièrement affectés des stagiaires,
- ✓ mais qui auront pu être refusés à des stagiaires au titre de l'année donnée, point qui a suscité un désaccord des organisations syndicales.

► La CGT a déplorée que les fiches de la DG pour la préparation de ce groupe de travail étaient assez succinctes et ne comportaient quasiment aucune proposition.

De ce fait, le débat n'a porté que sur des généralités et n'a pas débouché sur des propositions précises de l'administration ce que la CGT ne peut que regretter. On ne connaît donc pas ce que seront les modalités "d'affectation" appliquées pour les agents concernés par un changement de filière (par passerelle) en 2012.

S'agissant des mutations 2012, les agents détachés pendant la période de fusion, dans le cadre d'une passerelle (cela concerne 50 agents de la filière fiscale) ou détachés dans un SIP ou un PRS, ont la possibilité de participer, dans le respect des règles de la filière concernée :

- ✓ soit au mouvement de mutations de leur filière d'origine ;
- ✓ soit au mouvement de mutations de leur filière d'accueil.

En tout état de cause, l'agent ne pourra faire sa demande que dans l'une des deux filières, cette option sera irrévocable pour l'année en cours.

CALENDRIER DES MOUVEMENTS DE MUTATIONS 2012

Comme défini dans le cadre des règles de gestion harmonisées, en 2012, les titulaires candidats à mutation et les lauréats des concours, listes d'aptitude et examen professionnel participeront au même mouvement général de leur catégorie, en ce qui concerne les A et les B de la filière fiscale.

Pour chacune des 2 catégories, les mutations et premières affectations seront prononcées dans un projet de mouvement unique et soumis à la même CAP.

La Direction Générale a donc fourni un projet de calendrier fortement modifié par rapport aux années précédentes.

Ce projet prévoit notamment la connaissance définitive des mouvements de mutations et premières affectations des inspecteurs et contrôleurs **fin juin-début juillet**.

► Pour la CGT, cette proposition est clairement inacceptable : nous dénonçons cette situation depuis des années pour les 1^{ers} affectations A et B. (qui connaissent leur affectation début juillet, ce qui laisse trop peu de temps pour l'organisation du déménagement, inscriptions scolaires...)

Il est donc incompréhensible de s'aligner sur un calendrier plus défavorable.

De plus, en prévoyant toujours moins de temps entre le projet et les suites, on augmente les risques d'erreur et on réduit les marges de manœuvre lors de la CAP. Se pose ici avec encore plus d'acuité la question du dimensionnement des équipes RH de la DG pour faire face aux opérations de gestion. La direction générale se replie derrière des « difficultés techniques », la CGT ne peut pas rester sur ces propositions et il faut absolument revoir ce projet.